



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

OBJET :

**Subventions aux
associations**

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-7 ;

Considérant l'avis de la Commission vie associative et animations en date du 20 juin 2022 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (3 CONTRE : Monsieur BURGNIES, Monsieur JOUY, Madame ZARIC)

⇒ **ARRETE** la liste des associations auxquelles est attribuée une subvention communale sous réserve de remplir les conditions d'octroi, comme suit :

Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 000 €
Bonnières VTT	3 000 €
Comité des fêtes	5 000 €
Comité des usagers des transports de l'ouest Franciliens	100 €
CPSM	2 000 €
Ecos des Pas Perdus	3 000 €
FLEP	670 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	800 €
Le Ballon de la Jeunesse	1 600 €
Le Club du Temps Libre	2 200 €
Les Médaillés Militaires	400 €
Muevete	1 200 €
Comité des Œuvres Sociales de la Mairie	9 000 €
Union des anciens combattants	600 €
Coopératives scolaires	1 724 €
TOTAL	32 294 €

⇒ **PRECISE** que la subvention accordée aux coopératives scolaires (3,20 euros par élève) est répartie comme suit :

Coopérative scolaire école primaire Paul Eluard	710 €
Coopérative scolaire école primaire Victor Hugo	390 €
Coopérative scolaire école maternelle Langevin Wallon	214 €
Coopérative scolaire école maternelle Paul Eluard	410 €

⇒ **DIT** que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022, *section de fonctionnement, article 6574*

Acte exécutoire

Le Maire

Affichage le : - 5 JUIL. 2022

Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

OBJET :

**Détermination du
nombre d'adjoints suite
à un siège vacant
(article L2122-2 du
CGCT)**

Madame le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de son poste de 2^{ème} adjointe par courrier en date du 11 mai 2022 adressé à Monsieur le Préfet.

Cette démission a été acceptée par le Préfet par courrier en date du 21 juin 2022 reçu en mairie par mail le 21 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2122-14 du CGCT, le conseil municipal doit procéder à l'élection de son remplaçant dans un délai de 15 jours à compter de la vacance.

Par ailleurs, l'article L 2122-7-2 du CGCT, dans sa rédaction issue de la Loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, a renforcé l'obligation de parité dans les communes de plus de 1 000 habitants.

Le 1^{er} alinéa de cet article prévoit que dans les communes de 1 000 habitants et plus, « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Par ailleurs, le dernier alinéa précise que « Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants ».

Pour procéder au remplacement de Mme FRAYSSE et en application de l'article L 2122-2 du CGCT, Madame le Maire doit recueillir le consentement de l'assemblée quant au fait de pourvoir à ce poste.

En outre et en vertu des dispositions combinées des articles L. 2122-10 et R. 2121-3 du CGCT, l'ordre du tableau des adjoints est déterminé par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur une même liste par l'ordre de présentation sur la liste, sous réserve du cas où, le conseil municipal déciderait que ce nouvel adjoint occupe dans l'ordre du tableau le même rang que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Madame le Maire propose donc de désigner un nouvel adjoint qui occupera le 2^{ème} rang du tableau, rang occupé par Mme FRAYSSE.

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, tout conseiller municipal (sauf le Maire) peut se porter candidat à ce poste, y compris s'il occupe déjà des fonctions d'adjoint,

Considérant l'obligation de respecter la parité,

Après avoir entendu Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- ⇒ **DECIDE** de conserver le même nombre d'adjoints à savoir 4 (quatre)
- ⇒ **DECIDE** de pourvoir au poste devenu vacant en précisant que chaque élu (adjoint au conseiller municipal) peut se porter candidat

- ⇓ **DECIDE** d'entériner que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit en l'espèce le rang de 2^{ème} adjoint
- ⇓ **DECIDE** d'acter les éléments sus-cités avant les opérations de vote

Acte exécutoire

Le Maire

Affichage le :- 5 IIIII. 2022

Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

OBJET :

**Election d'un nouvel
adjoint en
remplacement de
Madame Sandrine
FRAYSSE, deuxième
adjointe, démissionnaire
de son poste d'adjointe**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° DEL-2022-046 du 30 juin 2022 décidant de conserver le nombre d'adjoints à 4 (quatre),

Considérant la vacance d'un poste de 2^{ème} adjoint au maire dont la démission a été acceptée par Monsieur le Préfet le 21 juin 2022 reçue en mairie par courriel le 21 juin 2022

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 2^{ème} adjoint,

Considérant l'article L2122-7-2 du CGCT qui précise que dans les communes de 1000 habitants et plus les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que dans le cas présent, s'agissant d'un seul siège à pourvoir, les bulletins ne pourront comporter qu'un seul nom et qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue (article L. 2122-7 du CGCT).

Sont candidates : Madame Florence DUFOIX
Madame Betty PILARCZYK

Madame Maëva ROBIN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Monsieur Vincent RADET
- Monsieur Adrien LESEC

1.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletin :	27
- Bulletins blancs ou nuls :	3
- Suffrages exprimés :	24
- Majorité absolue :	13

Madame Florence DUFOIX a obtenu 15 voix.

Madame Betty PILARCZYK a obtenu 9 voix

Madame Florence DUFOIX ayant obtenu la majorité absolue est proclamée 2^{ème} adjointe au maire et immédiatement installée dans ses fonctions. Madame le Maire précise que Madame Florence DUFOIX recevra la même délégation de fonction que l'adjointe démissionnaire à savoir le secteur affaires scolaires, enfance et jeunesse. Par ailleurs, Madame Florence DUFOIX prend rang dans l'ordre du tableau après M. Patrick RALLET, 1^{er} adjoint.

Le nouveau tableau du conseil municipal est annexé à la présente.

Acte exécutoire

Affichage le : - 5 JUIL. 2022

Le Maire


Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 27
Présents 19
Votants 27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

OBJET :

**Composition des
commissions
(modificatif)**

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Considérant la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de la commission communication

Considérant la candidature de :

- Madame Florence DUFOIX en qualité de membre de la commission communication en remplacement de Madame FRAYSSE

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

⇒ **DECIDE** de modifier la Commission permanente communication, composée de 6 membres et de la Présidente de droit,

Sont élus membres de la commission communication, avec 27 voix :

BREDEL Séverine
DUFOIX Florence
JOUY Ephraïm
LAVARENNE Renaud
MANGEL Corinne
RADET Vincent

Acte exécutoire

Affichage le **5 IIII 2022**

Le Maire




Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

OBJET :

**Election d'un délégué au
Syndicat
Intercommunal des
Etablissements pour
Handicapés du Val de
Seine (S.I.E.H.V.S.)**

Vu la délibération n° DEL-2020-050 du 21 juillet 2020 ayant procédé à l'élection des délégués titulaires et suppléants pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) ainsi :

Délégués titulaires :

- Madame Sandrine FRAYSSE
- Madame Maëva ROBIN

Délégués suppléants :

- Monsieur Ephraïm JOUY
- Madame Mireille ROUSSEAU

Considérant la démission de Madame Sandrine FRAYSSE de son poste de déléguée titulaire auprès dudit syndicat.

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **DIT** que les délégués pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal des Etablissements pour Handicapés du Val de Seine (S.I.E.H.V.S.) sont les suivants :

Délégués titulaires :

- Madame Maëva ROBIN
- Monsieur Ephraïm JOUY

Délégués suppléants :

- Madame Ghislaine HAUETER
- Madame Mireille ROUSSEAU

Acte exécutoire

Le Maire

Affichage le : - 5 JUIL. 2022

Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le 30 juin à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,
Maire de Freneuse.

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice	27
Présents	19
Votants	27

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Florence DUFOIX, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm
JOUY, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien
LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL,
Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER,
Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick
RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU,
Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

MM. Séverine BREDEL a donné pouvoir à
Florence DUFOIX, Jessica CHIKHI a donné
pouvoir à Adrien LESEC, Nicolas DUVAL a donné
pouvoir à Ghislaine HAUETER, Sandra ERARD a
donné pouvoir à Myriam TLEMSANI, Aïssata
FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES, Renaud
LAVARENNE a donné pouvoir à Mireille
ROUSSEAU, Céline MARQUES a donné pouvoir
à Ghislaine HAUETER, Christophe RENTE a
donné pouvoir à Alain PARMENTIER

Madame Maëva ROBIN a été élue secrétaire de
séance.

OBJET :

**Reversement de la taxe
d'aménagement a la
communauté de
communes des portes de
l'Ile-de-France**

Vu l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'alinéa 8 de l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

Madame le Maire indique que le reversement de la taxe d'aménagement prévu par l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme (CU) était, jusqu'en 2021 inclus, une possibilité offerte aux structures intercommunales dans leurs relations financières avec leurs communes membres.

Elle explique, qu'avec l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022, en vigueur depuis le 1er janvier 2022, la faculté de reverser de la taxe d'aménagement, entre des communes membres et leur EPCI de rattachement, a été transformée en obligation.

Madame le Maire indique qu'au regard des textes réglementaires, le reversement est obligatoire et les collectivités ne sauraient s'y soustraire.

Elle souligne qu'aucun taux de reversement minimum ou maximum n'est fixé par voie réglementaire.

Le taux de taxe communale d'aménagement étant de 5 %, elle propose donc d'instituer un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

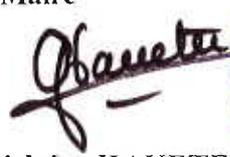
Après avoir entendu Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

⇒ **FIXE** un taux forfaitaire de reversement de la taxe d'aménagement de 1%.

Acte exécutoire

Affichage le : **5 JUIL. 2022**

Le Maire


Ghislaine HAUETER

